

# MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Collez votre étiquette sur la partie grisée

Examen d'attestation de capacité  
à l'exercice de la profession  
de transporteur public routier  
de voyageurs

*(arrêté du 28 décembre 2011 modifié)*

**Session du  
2 octobre 2019**

*N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.*

## **OPTION : VOYAGEURS D.O.M.**

**I – Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge.....page 2 à 19**

**50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes**

Aspects juridiques de la vie de l'entreprise Gestion commerciale

et financière de l'entreprise

Réglementation sociale

Réglementation professionnelle

Normes et exploitation technique

Sécurité

Transport international

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

**II – EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points) .....pages 11 à 20**

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET  
VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

## QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

### QUESTION N° 1 :

Les juges qui siègent au Tribunal de commerce sont :

- a. des commerçants ou d'anciens commerçants, élus pour 5 ans, par catégorie professionnelle
- b. des commerçants et des représentants syndicaux, élus pour 6 ans, par leurs pairs
- c. des représentants des employeurs et des salariés, élus pour 6 ans par leur pairs
- d. des magistrats du Tribunal d'Instance et des fonctionnaires du Ministère de la Justice et du Ministère chargé du commerce

### QUESTION N° 2 :

Pour un commerçant, le droit au bail l'autorise à :

- a. mettre en location gérance un fonds de commerce
- b. exploiter un fonds de commerce dans un local déterminé
- c. faire exploiter son commerce
- d. donner en location un local commercial et le fonds de commerce

### QUESTION N° 3 :

En cas de désaccord avec une décision de justice rendue par le tribunal de commerce concernant un montant de 7 500 €, vous pouvez porter l'affaire devant :

- a. la Cour de Cassation
- b. la Cour d'appel
- c. le Tribunal d'instance
- d. le Tribunal de grande instance

### QUESTION N° 4 :

Un accord homologué par le Président du Tribunal de commerce suite à une procédure de conciliation :

- a. suspend toutes actions en justice ou poursuites relatives aux créances faisant l'objet de l'accord homologué
- b. annule les créances de l'entreprise
- c. est obligatoirement publié pour être porté à la connaissance de tous les professionnels du secteur
- d. entraîne pour le chef d'entreprise l'interdiction de faire des chèques

### QUESTION N° 5 :

Pour une SARL, laquelle des propositions suivantes est vraie :

- a. le commissaire aux comptes est toujours obligatoire
- b. le commissaire aux comptes n'est jamais obligatoire
- c. le commissaire aux comptes devient obligatoire lorsque le chiffre d'affaires dépasse 1,5 M d'euros et l'entreprise a au moins 50 salariés
- d. le commissaire aux comptes devient obligatoire si le total du bilan dépasse 1,5M d'euros et l'entreprise a au moins 50 salariés

### QUESTION N° 6 :

L'adhésion à un centre de gestion agréé :

- a. remplace le commissaire aux comptes pour les sociétés anonymes
- b. est interdit pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés
- c. évite la majoration pour le calcul du revenu imposable d'un entrepreneur individuel
- d. permet un abattement sur la TVA à payer

### QUESTION N° 7 :

En cas de difficultés prévisibles pouvant le conduire à la cessation de paiement, le chef d'entreprise :

- a. doit déposer ses comptes auprès du Tribunal de commerce
- b. peut demander au Tribunal de commerce la possibilité de négocier avec ses créanciers
- c. doit obligatoirement informer ses créanciers
- d. ne peut entamer aucune procédure puisque les difficultés ne sont pas avérées

**QUESTION N° 8 :**

Dans le compte de résultat les frais de déplacements sont enregistrés dans un compte de :

- a. charges de personnel
- b. autres charges externes
- c. frais financiers
- d. charges sur opérations de gestion

**QUESTION N° 9 :**

Le carburant peut être enregistré en charges d'exploitation :

- a. dans les stocks
- b. dans les stocks et dans les consommables
- c. dans les services extérieurs
- d. dans la gestion courante

**QUESTION N° 10 :**

L'achat d'un véhicule avec l'argent disponible sur un compte en banque :

- a. augmente le montant de l'actif et celui du passif
- b. augmente le montant de l'actif uniquement
- c. augmente le montant du passif uniquement
- d. n'augmente ni l'actif ni le passif

**QUESTION N° 11 :**

Le mécanisme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée affecte directement :

- a. les résultats de l'entreprise
- b. les coûts de revient de l'entreprise
- c. la trésorerie de l'entreprise
- d. les produits d'exploitation de l'entreprise

**QUESTION N° 12 :**

N'est pas une cause légitime de rupture anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée par l'employeur :

- a. une faute grave
- b. un motif économique
- c. un accord des deux parties
- d. un cas de force majeure

**QUESTION N° 13 :**

L'employeur peut prévoir la possibilité de recourir à des heures complémentaires pour les contrats à temps partiel (hors Conducteurs en Période Scolaire) sous réserve que cette possibilité soit expressément stipulée dans le contrat de travail. Ces heures sont limitées au plus à :

- a. 1/10ème de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- b. 1/4 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- c. 1/5 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel
- d. 1/6 de la durée du travail prévue dans le contrat à temps partiel

**QUESTION N° 14 :**

Un employeur peut embaucher un salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée :

- a. pour remplacer un salarié gréviste
- b. pour remplacer un salarié en arrêt de maladie
- c. pour allonger la période d'essai d'un contrat à durée indéterminée
- d. pour remplacer un salarié embauché pour une durée indéterminée licencié à la suite d'une faute

**QUESTION N° 15 :**

**Le contrôleur de l'inspection du travail est invité aux réunions du Comité Social et Economique (CSE) :**

- a. Systématiquement car il en est membre de droit
- b. S'il en fait la demande au chef d'entreprise
- c. A la demande des représentants du personnel au CSE
- d. Lorsque des questions relatives à la santé et/ou à la sécurité du personnel sont à l'ordre du jour

**QUESTION N° 16 :**

**Pour un contrat de travail à durée déterminée d'une durée totale de 5 mois, la période d'essai maximale est de :**

- a. 1 semaine
- b. 2 semaines
- c. 3 semaines
- d. 1 mois

**QUESTION N° 17 :**

**Dans le cadre d'une procédure prud'homale, les créances salariales peuvent se rapporter :**

- a. à l'année précédant l'introduction de la demande
- b. aux trois années précédant l'introduction de la demande
- c. aux cinq années précédant l'introduction de la demande
- d. aux dix années précédant l'introduction de la demande

**QUESTION N° 18 :**

**En l'absence de danger immédiat pour la santé ou la sécurité de l'intéressé ou celle des tiers, une inaptitude au poste de travail est constatée :**

- a. par le médecin traitant après examen
- b. par le médecin du travail après un examen médical
- c. par le médecin du travail après deux examens médicaux
- d. par l'employeur après avis du médecin du travail et des délégués

**QUESTION N° 19 :**

**L'amplitude de la journée de travail d'un conducteur affecté à un service occasionnel en simple équipage ne doit pas excéder :**

- a. 11 heures
- b. 12 heures
- c. 13 heures
- d. 14 heures

**QUESTION N° 20 :**

**Le règlement intérieur contient notamment des clauses relatives :**

- a. à la fixation de la durée du travail
- b. au respect des consignes de sécurité dans l'entreprise
- c. aux dates de fermeture de l'entreprise pour les congés payés
- d. au paiement des salaires

**QUESTION N° 21 :**

**Un employeur qui ne peut proposer un autre emploi à un salarié déclaré inapte à son emploi suite à un accident du travail doit :**

- a. le licencier pour motif économique
- b. solliciter la démission du salarié
- c. le licencier avec doublement des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement
- d. prononcer son licenciement pour faute grave

**QUESTION N° 22 :**

**Un licenciement économique individuel, hors personnel protégé, ne peut avoir lieu sans :**

- a. la consultation préalable des représentants du personnel sur le licenciement
- b. un plan social
- c. un entretien préalable
- d. une autorisation administrative

**QUESTION N° 23 :**

**L'exigence d'établissement applicable aux entreprises de transport routier prévue par le Code des Transports n'est pas satisfaite quand l'entreprise :**

- a. est une entreprise étrangère qui dispose d'un établissement principal en France mais qui n'y a pas son siège
- b. a son siège, ainsi que les documents d'exploitation et les équipements administratifs, dans un local d'habitation
- c. conserve tout ou partie des documents liés à son activité dans les locaux qui ne sont pas ceux du siège et qui sont situés dans une région non limitrophe de celle où elle est établie
- d. soustraite l'entretien courant de ses véhicules à des prestataires extérieurs

**QUESTION N° 24 :**

**En application de l'article R.3 1311 du code des transports, sont qualifiés de services privés, les transports de personnes :**

- a. effectués à titre gratuit pour les passagers, et qui servent exclusivement pour les besoins normaux de l'activité de l'organisateur
- b. effectués pour un déplacement touristique
- c. effectués dans le cadre d'une convention avec une autorité organisatrice
- d. effectués dans le cadre de services librement organisés

**QUESTION N° 25 :**

**En France, pour réaliser des prestations de transport public routier de personnes :**

- a. l'entreprise doit seulement être inscrite au registre du commerce et des sociétés
- b. il n'est pas indispensable que les conditions d'accès à la profession soient réunies en permanence
- c. il est seulement nécessaire que les conditions d'accès à la profession soient remplies lors des formalités de création de l'entreprise
- d. l'entreprise doit être inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route de la région du siège social

**QUESTION N° 26 :**

**Parmi les activités suivantes, laquelle exige la capacité professionnelle :**

- a. l'exploitation d'une régie avec plus de deux véhicules
- b. le transport de personnes par une entreprise ne possédant qu'un seul véhicule n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, utilisé en activité accessoire pour un transport régulier ou à la demande
- c. le transport de son personnel par une commune pour ses besoins normaux de fonctionnement
- d. le transport de personnes à l'aide d'un petit train routier limité à 30 km/h

**QUESTION N° 27 :**

**La commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) peut proposer au préfet de retirer des copies conformes de licence communautaire :**

- a. uniquement à titre provisoire
- b. uniquement à titre définitif
- c. à titre provisoire ou définitif, en totalité ou en partie
- d. n'a pas ce pouvoir

**QUESTION N° 28 :**

La mention inscrite sur la signalétique violette apposée sur les véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris, utilisés pour des transports publics de personnes est :

- a. le montant de la capacité financière de l'entreprise
- b. le numéro de la licence de transport intérieur de l'entreprise
- c. la date limite de validité de la licence de transport intérieur de l'entreprise
- d. la date limite de la visite technique du véhicule

**QUESTION N° 29 :**

Vous exploitez pendant 6 mois de l'année, un service gratuit ouvert à tous usagers avec horaires et itinéraires affichés dans une station balnéaire, organisé par le Conseil régional. Comment peut on qualifier ce service ?

- a. c'est un service privé
- b. c'est un service public régulier soumis à conventionnement
- c. c'est un service occasionnel public
- d. c'est un service libre soumis à autorisation de stationnement délivrée par le maire

**QUESTION N° 30 :**

Dans un accident survenu pendant un service occasionnel que vous avez assuré, le fauteuil roulant d'un de vos passagers a été endommagé. Vous devez :

- a. lui rembourser le prix du voyage
- b. lui verser une indemnité de 1 200 €
- c. lui verser une indemnité au moins égale au coût de remplacement ou de réparation du fauteuil roulant
- d. lui verser une indemnité égale au coût de remplacement du fauteuil roulant dont vous déduirez un coefficient de vétusté lié au nombre d'années d'utilisation du fauteuil

**QUESTION N° 31 :**

Le PTAC maximal d'un autocar articulé est :

- a. 19 tonnes
- b. 26 tonnes
- c. 28 tonnes
- d. 32 tonnes

**QUESTION N° 32 :**

Les pneumatiques usagés :

- a. doivent être déposés en décharge
- b. doivent être brûlés
- c. doivent être récupérés par des collecteurs et éliminateurs agréés
- d. doivent être déposés en déchetterie

**QUESTION N° 33 :**

Vous avez fait réaménager l'intérieur de votre autocar en "car salon". Vous devez :

- a. le faire réceptionner à titre isolé par le service compétent
- b. rectifier manuellement l'attestation d'aménagement
- c. faire enregistrer la modification seulement si elle modifie le nombre de places
- d. augmenter le nombre d'issues de secours

**QUESTION N° 34 :**

L'attestation d'aménagement d'un autocar :

- a. doit obligatoirement être à bord du véhicule en original
- b. doit rester obligatoirement au siège de l'entreprise
- c. doit être à bord du véhicule en copie
- d. doit être à bord du véhicule en copie certifiée conforme

**QUESTION N° 35 :**

Sur un autocar, il est possible de monter des pneus recreusés :

- a. seulement sur l'essieu arrière
- b. seulement sur l'essieu avant
- c. sur l'essieu avant ou sur l'essieu arrière mais pas sur les deux essieux en même temps
- d. sur l'essieu avant et sur l'essieu arrière, sans restriction

**QUESTION N° 36 :**

Pour qu'une remorque soit dispensée de l'obligation du frein, il faut que :

- a. son PTRA ne dépasse pas 3,5 t
- b. son PTAC ne dépasse pas 0,750 t
- c. son PTAC ne dépasse pas 3,5 t
- d. son PV ne dépasse pas 3,5 t

**QUESTION N° 37 :**

La limite de PTAC au dessus de laquelle une remorque doit être immatriculée est de :

- a. 0,35 t
- b. 0,5 t
- c. 0,750 t
- d. 3,5 t

**QUESTION N° 38 :**

Les véhicules de transport en commun de personnes doivent être équipés d'au moins un extincteur. Cet extincteur :

- a. n'est soumis à aucune vérification
- b. doit être vérifié tous les six mois
- c. doit être vérifié une fois par an
- d. doit être vérifié tous les deux ans

**QUESTION N° 39 :**

Les véhicules spécifiquement aménagés pour le transport de personnes en fauteuil roulant doivent être équipés :

- a. de boîtes de 1er secours spécifiques
- b. de dispositifs d'accès antidérapants
- c. de rampes d'accès automatiques
- d. de marchepieds pour faciliter l'accès à bord du véhicule

**QUESTION N° 40 :**

En France, la longueur d'un ensemble composé d'un autocar attelé d'une remorque, mesurée toutes saillies comprises, ne doit pas dépasser :

- a. 24,5 mètres
- b. 15 mètres
- c. 18,75 mètres
- d. 21 mètres

**QUESTION N° 41 :**

Le terme "personnes à mobilité réduite" comprend :

- a. uniquement les personnes transportant des bagages lourds et/ou encombrants
- b. uniquement les personnes âgées
- c. uniquement les personnes en fauteuil roulant
- d. toutes ces personnes

**QUESTION N° 42 :**

**Le rendez vous pour la visite médicale de prorogation du permis de conduire :**

- a. doit être demandé par le détenteur du permis de conduire
- b. doit obligatoirement être demandé par l'employeur
- c. est automatiquement envoyé au titulaire du permis de conduire par la préfecture
- d. peut se prendre auprès de n'importe quel médecin généraliste

**QUESTION N° 43 :**

**Votre conducteur de 58 ans titulaire du permis B a passé sa visite médicale cette année. Quand devra t'il passer sa prochaine visite :**

- a. dans deux ans
- b. dans trois ans
- c. dans quatre ans
- d. dans cinq ans

**QUESTION N° 44 :**

**Vis-à-vis de son personnel, l'employeur a une obligation :**

- a. de sécurité renforcée
- b. de prévention uniquement
- c. d'information
- d. uniquement de mise à disposition de moyens

**QUESTION N° 45 :**

**Un conducteur accompagnateur en transport de personnes à mobilité réduite doit avoir suivi :**

- a. uniquement une formation spécifique sur la connaissance des personnes à mobilité réduite
- b. uniquement une formation aux gestes et postures
- c. uniquement une formation aux premiers secours
- d. une formation spécifique sur la connaissance des personnes à mobilité réduite, une formation aux gestes et postures et une formation aux premiers secours

**QUESTION N° 46 :**

**Dans les autocars aménagés pour le transport de personnes en fauteuil roulant, le port de la ceinture de sécurité :**

- a. est obligatoire dans tous les cas
- b. est facultatif pour les places situées derrière le conducteur du car
- c. est facultatif si la personne a déjà une ceinture qui la maintient dans son fauteuil
- d. n'est pas obligatoire pour les personnes en fauteuil roulant

**QUESTION N° 47 :**

**Un éthylotest anti démarrage (EAD) doit être installé à bord de :**

- a. tous les véhicules de transport en commun de personnes
- b. tous les autocars
- c. tous les véhicules affectés à des transports de personnes
- d. tous les véhicules de moins de dix places

**QUESTION N° 48 :**

**Les visites techniques des véhicules de transport en commun de personnes :**

- a. ont lieu à l'initiative du propriétaire du véhicule
- b. sont obligatoires uniquement pour les véhicules de plus de 16 places
- c. se font sur convocation d'un centre de contrôle technique agréé
- d. s'effectuent sur convocation de la préfecture

**QUESTION N° 49 :**

**L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, transcrite dans un document unique comporte notamment :**

- a. la liste des accidents du travail survenus aux salariés de l'établissement
- b. l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement
- c. la liste des maladies professionnelles dont les salariés de l'établissement sont atteints
- d. la liste des équipements de protection dont doivent disposer les salariés

**QUESTION N° 50 :**

**Pour conduire un autocar attelé d'une remorque de 1 t de PTAC, le conducteur doit être titulaire du permis de conduire catégorie :**

- a. D
- b. D E
- c. C E
- d. C

## A rendre avec la copie

1	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
2	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
3	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
4	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
5	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
6	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
7	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
8	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
9	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
10	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
11	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
12	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
13	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
14	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
15	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
16	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
17	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
18	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
19	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
20	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
21	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
22	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
23	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
24	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
25	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

26	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
27	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
28	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
29	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
30	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
31	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
32	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
33	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
34	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
35	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
36	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
37	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
38	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
39	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
40	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
41	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
42	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
43	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
44	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
45	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
46	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
47	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
48	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
49	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
50	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

## QUESTION REDIGEE : SUJET « VOYAGEURS OUTRE-MER »

Temps conseillé : 2h30 noté sur 100 points

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies  
Les feuilles de brouillon ne seront pas notées  
Le détail des calculs devra être indiqué sur la copie

### Premier problème (55 points)

M. William LEPETIT est le gérant majoritaire d'une SARL qu'il a fondée en 1982. Il en est également le gestionnaire de transport.

Le parc actuel de l'entreprise est composé de 5 autocars de tourisme, 12 autocars de lignes, 8 autocars scolaires et 5 véhicules n'excédant pas 9 places, affectés au transport de personnes.

#### Question 1

M. LEPETIT vient d'être condamné pour récidive de grand excès de vitesse. Cette 2ème condamnation est mentionnée sur le volet n°2 de son casier judiciaire.

- a) Pourra-t-il rester gestionnaire de transport de son entreprise ?
- b) Pourra-t-il rester gérant de son entreprise ?
- c) Pourra-t-il rester associé de son entreprise ?
- d) Justifiez vos réponses.

#### Question 2

A terme, M. LEPETIT souhaite transmettre l'entreprise, à parts égales, à ses deux enfants, actuellement salariés de l'entreprise en tant que conducteurs et confier la gestion de l'entreprise à l'un d'eux.

- a) Rappelez quelles sont les missions spécifiques du gestionnaire de transport ?
- b) Quel statut social aura le gestionnaire de transport ? Justifiez votre réponse.

#### Question 3

L'entreprise va recruter un nouveau conducteur qui effectuera, pendant les périodes scolaires :

- Des services scolaires ;
- Des lignes régulières avec délivrance des titres de transport ;
- Des services occasionnels touristiques à la journée.

Quelles signalétiques devront être utilisées pour le véhicule ?  
Justifiez votre réponse.

#### Question 4

L'entreprise a reçu un certain nombre de candidatures pour un poste de conducteur qui réalisera des services scolaires, des lignes régulières et des services occasionnels.

D'après le tableau de synthèse ci-dessous, quelles candidatures peuvent être retenues pour assurer immédiatement les services prévus ? Justifiez vos réponses.

Nom	Age	Expérience professionnelle	Qualification
Marie	22 ans	1 an	Permis D + FIMO
Marco	22 ans	1 an	Titre Pro CTCR *
Martine	40 ans	15 ans	Permis D + FCO
Manuel	67 ans	35 ans	Permis D + FCO

\* : Titre professionnel de Conducteur en transport en commun sur route

**Question 5**

Une fois le nouveau conducteur choisi, quelles obligations l'entreprise devra elle accomplir pour l'embauche et dans quels délais ? Citez en au moins 3.

**Question 6**

L'entreprise souhaite remplacer deux véhicules de 9 places par un autocar de faible capacité de 22 places en crédit-bail.

- a) Calculer la nouvelle capacité financière exigible.
- b) A l'aide du bilan figurant en annexe 1, vérifiez si l'entreprise remplit la condition de capacité financière. Justifiez votre réponse.

**Question 7**

Un des clients de l'entreprise la sollicite pour réaliser un service occasionnel touristique pour un groupe de 25 personnes.

Le service à réaliser est décrit en annexe 3.

- a) quelle est l'amplitude de ce service occasionnel ?
- b) quel temps de travail effectif représente ce service ?
- c) l'entreprise devra-t-elle indemniser les coupures ? Si oui, à quel taux ? Justifiez votre réponse.
- d) l'entreprise devra-t-elle indemniser le conducteur au titre du dépassement d'amplitude ? Si oui, de combien et à quel(s) taux ? Si non, pourquoi ?
- e) ce service respecte-t-il la réglementation en vigueur concernant l'amplitude, le temps de travail effectif et les pauses obligatoires ? Justifiez votre réponse
- f) l'entreprise envisage d'affecter à ce service un conducteur qui revient de deux semaines de congés. A quelle heure, au plus tôt, pourra-t-elle lui faire prendre un autre service ?
- g) le client rappelle l'entreprise et lui demande de décaler l'horaire de retour d'une heure (départ du restaurant à 23h45 au lieu de 22h45) pour profiter de l'animation dansante après le spectacle. L'entreprise peut-elle répondre favorablement à cette demande ? Justifiez votre réponse en rappelant la règle.

**2<sup>ème</sup> problème** (45 points)

**Question 1**

Calculez le terme journalier du nouveau véhicule de 22 places à partir des éléments suivants :

Nombre de jours d'exploitation = 260 jours / an

Valeur HT du véhicule = 153 000 €

Loyer mensuel du véhicule = 2% de la valeur d'achat HT

Coût d'un contrôle technique = 80 €

Assurance annuelle pour le véhicule et les passagers = 1 850 €

Autres frais (SACEM et autres) = 100 € / an

Montant annuel des charges de structure = 217 000 €

Quotepart des charges de structures supportée par le véhicule = 12,5 %

Détaillez vos calculs.

**Question 2**

Calculez le coût de revient trinôme du service décrit ci-dessous :

Service occasionnel touristique à la journée sans réemploi

Amplitude = 13h15 (7h45 à 21h)

TTE du conducteur = 8h30

Kilométrage de la prestation = 70 km

Véhicule utilisé = autocar de tourisme (caractéristiques en annexe 2)

Salaire annuel brut du conducteur = 21 370 € pour 1607 heures travaillées

Taux de charges patronales à utiliser = 47 %

Indemnité de repas = 13,40 €

Détaillez vos calculs.

**Question 3**

L'entreprise exploite un service régulier sous couvert d'une convention avec garantie de recettes.

Coût de revient du service = 137 520 €

Chiffre d'affaires de la ligne = 150 000 €

Montant de la garantie de recette = 100 000 €

Prix forfaitaire du billet = 2 €

Charges fixes du service = 129 000 €

Calculez le seuil de rentabilité du service en nombre de passagers.

Détaillez vos calculs.

**Question 4**

L'entreprise souhaite remplacer deux véhicules de 9 places par un autocar de faible capacité de 22 places. La revente des deux véhicules légers devrait servir d'apport pour l'achat de l'autocar. Les deux véhicules légers sont identiques, ont été achetés pour une valeur de 36 000 € HT chacun le 17/09/2016 et mis en service le même jour, soit le 21/09/2016.

Tableau d'amortissement d'un des deux véhicules :

Véhicule 9 Places : AA 123 ZZ	Valeur achat HT 36 000 €	Date d'achat : 17sept16	Date de mise en service : 21sept16	Durée : 5 ans
Année	Base	Dotation	Cumul	VNC
2016	36 000	2 000	2 000	34 000
2017	36 000	7 200	9 200	26 800
2018	36 000	7 200	16 400	19 600
2019	36 000	7 200	23 600	12 400
2020	36 000	7 200	30 800	5 200
2021	36 000	5 200	36 000	0

- a) Quel est le mode d'amortissement utilisé pour le véhicule immatriculé AA123ZZ ? Pourquoi ?
- b) L'entreprise a trouvé un acheteur pour les deux véhicules. La vente des véhicules est prévue le 01 décembre 2019. Calculez la valeur nette comptable du véhicule AA123ZZ à la date de vente. Détaillez vos calculs.
- c) L'acheteur souhaite acheter les deux véhicules le 01/12/2019, pour un montant global de 30 000 € HT. Calculez la plus ou moins-value totale dégagée par la vente des deux véhicules. Détaillez votre calcul.

**Question 5**

A partir du bilan présenté en annexe 1, indiquez si l'entreprise est propriétaire ou pas de ses locaux. Justifiez votre réponse.

**Annexe 1**

(1<sup>er</sup> problème – question 6 et 2ème problème – question 5)

**BILAN**

ACTIF			PASSIF		
	Brut	Amort/Prov	Net N		Net N
IMMOBILISATIONS				CAPITAUX	
Immobilisations incorporelles	1 125		1 125	Capital social	186 880
				Réserves légales	
Immobilisations corporelles	440 371	48 600	391 771	Report à nouveau	
				Résultat de l'exercice	– 9 682
Immobilisations financières	3 345		3 345	<b>TOTAL (I)</b>	<b>177 198</b>
				Provisions réglementées	
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>444 841</b>	<b>48 600</b>	<b>396 241</b>	Provisions pour risques et charges	
ACTIF CIRCULANT				<b>TOTAL (II)</b>	
Stock				DETTES FINANCIERES	
				Emprunts et dettes assimilées	290 053
Clients	103 024		103 024	<b>TOTAL (III)</b>	
				DETTES AUTRES QUE FINANCIERES	
Autres créances	2 546		2 546		
				Fournisseurs et comptes rattachés	52 477
Trésorerie				Dettes fiscales et sociales	34 400
				Autres dettes	2 358
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>105 570</b>		<b>105 570</b>	<b>TOTAL (IV)</b>	<b>89 235</b>
Charges constatées d'avance	54 675		54 675	Produits constatés d'avance	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>605 086</b>	<b>48 600</b>	<b>556 486</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>556 486</b>

Détail de certains postes	Brut	Amort/Prov	Net N	Détail de certains postes	Net N
Immobilisations corporelles	440 371	48 600	391 771	Emprunts et dettes assimilées	290 053
Dont terrains				Dont concours bancaires courant	37 514
Dont constructions					
Dont installations techniques et matériels	427 875	36 104	391 771		
Dont autres immobilisations	12 496	12 496	0		

**Annexe 2**

(2ème problème – question 2)

**STRUCTURE DE COUT D'EXPLOITATION HT  
DES VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT DE PERSONNES**

Véhicules	Terme Kilométrique (hors péage) €/km	Terme Fixe Journalier (hors conducteur) €/ Jour
Autocar de ligne	0,4131	71,55
Autocar scolaire	0,3951	77,92
Autocar tourisme	0,4292	148,25
VL ≤ 9 places	0,1590	37,58

Par convention toute journée commencée est intégralement facturée

### **Annexe 3**

(1er problème – question 7)

#### SERVICE A REALISER

10h : Prise de service à l'entreprise

10h30 : Arrivée au lieu de rendez vous pour prise en charge du groupe de passagers

12h : Arrivée à la première étape du circuit pour une visite – dégustation. Dépose des passagers.

Temps libre pour le conducteur

14h : Prise en charge du groupe pour transfert vers la 2<sup>ème</sup> visite du circuit.

15h : Arrivée au 2<sup>ème</sup> lieu de visite

Le conducteur reste à disposition du groupe dans le véhicule.

19h : Prise en charge du groupe pour l'emmener au restaurant

20h : Dépose du groupe au restaurant pour un dîner spectacle

Temps libre pour le conducteur avec son repas pris en charge par le restaurant

22h45 : Prise en charge du groupe pour retour au lieu de rendez vous et dépose des passagers

23h30 : Fin de service à l'entreprise

Remis en page par :



E-mail [contact@capaplus.fr](mailto:contact@capaplus.fr)

<http://www.capaplus.fr>